

# PHARMACIE DES ECOLES

Suite à la réunion du 4 mai 2005 avec Madame Deloustal, Inspectrice d'académie adjointe en poste sur Le Havre, il ressort que les produits médicaux devant être mis à disposition des écoles ne peuvent être que ceux explicitement portés sur la liste de la note du 29 décembre 1999 à savoir :

- les produits d'usage courant suivants :
  - thé, tisanes, eau de mélisse
  
  - flacon de savon de Marseille
  
  - éosine disodique aqueuse non colorée (désinfection des plaies sauf hypersensibilité à l'éosine)
  
  - hémoméline solution à 1%
  
  - compresses individuelles purifiées
  
  - pansements adhésifs hypoallergiques
  
  - pansements compressifs
  
  - sparadrap
  
  - bandes de gaze de 5 cm, 7 cm et 10 cm
  
  - filets à pansement
  
  - écharpe de 90 cm de base

Tout autre médicament est à proscrire car étant considéré comme relevant strictement d'un usage infirmier ou médical.

- les matériels pour les soins suivants :
  - poste d'eau à commande non manuelle

# PHARMACIE DES ECOLES

- distributeur de savon liquide
- distributeur de serviettes à usage unique
- distributeur de gants jetables (obligatoire pour les soins)
- poubelle équipée d'un sac plastique
- réfrigérateur
- plaque électrique ou bouilloire électrique
- pince à échardes
- paire de ciseaux
- thermomètre frontal
- couverture isothermique
- coussin réfrigérant ou compresses watergel
- lampe de poche
- testeur de glycémie
- chambre d'inhalation
- seringues et aiguilles à usage unique
- container pour pansements souillés et seringues jetables, container pour aiguilles usagées

## PHARMACIE DES ECOLES

Enfin, toutes les écoles doivent avoir constitué une trousse de premiers secours qu'il convient d'emporter en cas de déplacements à l'extérieur. Elle doit comporter au minimum :

- les consignes sur la conduite à tenir en cas d'urgence ;
  
- un antiseptique ;
  
- des compresses ;
  
- des pansements, bandes, écharpe, ciseaux ;
  
- les médicaments concernant les enfants ayant un projet d'accueil individualisé.